

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné que, le **2 mars 2026**, à compter de 19 h, en la salle des conseillers de l'édifice municipal situé au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande de dérogation mineure inscrite à cet avis. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur cette demande de dérogation mineure.

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

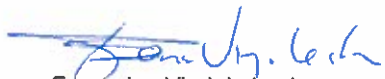
- Immeuble situé au 1081, rue Industrielle

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT Article(s)	NORME(S)
<p>Permettre de modifier l'accès à la propriété situé à l'extrémité Est de l'immeuble donnant sur l'emprise de l'avenue Perreault Ouest d'une largeur d'environ 17 mètres pour l'agrandir à environ 45 mètres.</p> <p>Permettre également de régulariser l'ensemble des accès à la propriété existants donnant sur les emprises de la rue Industrielle et de l'avenue Perreault Ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ayant un total de 4 accès à la propriété le long de l'avenue Perreault Ouest; • étant localisé à environ 4 mètres d'une intersection de deux rues; • dont un accès ayant une largeur d'environ 16 mètres et l'autre d'environ 45 mètres; 	<p>Règlement de zonage numéro 2009-1210 aux articles :</p> <p>10.2 10.3 10.6</p>	<p>Pour un <i>terrain</i> dont le frontage le long d'une rue est égal ou supérieur à 100 mètres, un maximum de trois (3) accès à la propriété est autorisé le long de cette rue.</p> <p>L'accès à la propriété ne doit pas être localisé à moins de dix (10) mètres d'une intersection de deux <i>rues</i> pour un usage autre que résidentiel.</p> <p>Les largeurs minimum et maximum d'une <i>allée d'accès</i> à une propriété pour la classe d'usage Industrie I à III situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est de 6 mètres et 11 mètres.</p>

Le présent avis public peut être consulté :

- sur le site Internet de la Ville au : www.ville.mont-joli.qc.ca
- au Service du greffe, au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 ainsi que le vendredi de 8h30 à midi.

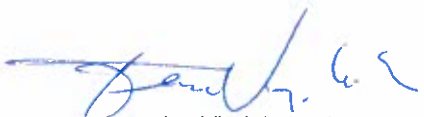
Donné à Mont-Joli, ce 6^e jour de février 2026.



Françoise Virginie Lechasseur, *avocate*
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Françoise Virginie Lechasseur, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 16h le sixième (6^e) jour du mois de février 2026 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.



Françoise Virginie Lechasseur, *avocate*
Greffière